

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 18 février 2009 de MM. Fabien Sartoretti, Mathias Buschbeck et Mme Valérie Bourquin, intitulée: «Chlore et chloramines dans les pataugeoires et piscines municipales».

TEXTE DE LA QUESTION

Considérant:

- que la formation des chloramines résulte de l'interaction du chlore, utilisé pour la désinfection des piscines, avec les composants organiques présents dans la sueur, les squames ou l'urine;
- que de faibles concentrations de chloramines dans les piscines ont des effets négatifs sur la santé (irritation des yeux et des voies respiratoires);
- que les facteurs influençant la production et l'accumulation de chloramines sont nombreux (traitement et qualité de l'eau, ventilation, hygiène des nageurs, taux de fréquentation, etc.);
- que les chloramines s'accumulent exactement dans la zone où les nageurs respirent;
- que les personnes les plus touchées par les effets néfastes des chloramines sont les enfants (notamment les nourrissons et les asthmatiques) ainsi que les aînés,

existe-t-il des différences de concentration de chloramines entre la piscine de Varembe et celle des Vernets?

A quels niveaux se situent les teneurs de chlore en relation avec la valeur pH de l'eau des pataugeoires et piscines municipales, au sens de l'article 11 du règlement cantonal relatif au contrôle sanitaire des piscines et bains publics?

Quelles mesures sont prises (notamment la fréquence des contrôles et l'apport d'air extérieur) afin de réduire au minimum les émanations de chloramines?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif, après avoir pris tous les renseignements nécessaires auprès du Service des espaces verts (SEV), est en mesure d'apporter les éléments de réponses suivants:

- le SEV entretient et gère l'ensemble des 11 pataugeoires de la Ville de Genève. Le système de traitement actuellement en place sur ces sites utilise le chlore comme désinfectant (galets ou chlorinateur). Ce système ne répondant plus aux directives de sécurité actuelles, le SEV a porté au 6^e plan financier d'investissement (fiche 091.092.04) un montant de 2 000 000 de francs pour la rénovation et la mise aux normes d'un certain nombre de ces installations. De plus, une étude est actuellement en cours pour l'évaluation et le choix d'un système de traitement efficace des eaux de ces pataugeoires confrontées à des conditions d'exploitation particulières et très différentes des piscines municipales;
- rappelons, toutefois, que les normes relatives au traitement des pataugeoires exigent que l'eau soit à la fois désinfectée et désinfectante (en cas de blessure). Seuls six systèmes de traitement sont désormais reconnus par l'Office fédéral de la santé publique. Bien que cette problématique soit aujourd'hui à l'étude, le système de désinfection par électrolyse de sels sera probablement retenu. Il présente des avantages majeurs, tant sur le plan de la désinfection que sur le plan de l'entretien et du stockage (matières inertes non nocives);
- les pataugeoires des parcs de la Ville de Genève sont, par définition, en plein air. Le problème de toxicité potentielle liée à la formation de substances nocives (chloramines notamment) concerne principalement les espaces confinés et fermés (piscines couvertes). C'est pourquoi les pataugeoires ne sont pas soumises à ce problème. Cependant, un contrôle quotidien de la qualité de l'eau par les responsables du SEV assure à chaque pataugeoire la surveillance sanitaire requise pour une baignade en toute sécurité.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

Le 10 novembre 2010.